

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christina Meissner, Bertrand Buchs, François Lefort, Guillaume Käser, Delphine Klopfenstein Broggin, Boris Calame, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Marie-Thérèse Engelberts, Esther Hartmann, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Isabelle Brunier, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 5 mars 2018

Proposition de motion

Partageons l'eau du Léman pour sauver nos rivières !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le Léman, un des plus grands lacs naturels d'Europe, est un réservoir quasi illimité d'eau d'une qualité exceptionnelle ;
- les étiages sévères que subissent nos rivières ;
- le stress qui en résulte pour la vie aquatique et particulièrement la faune piscicole ;
- que les changements climatiques augmenteront les variations de débit (intensité, fréquences, saisonnalités, etc.) ;
- que les captages sont avérés ;
- que les rivières du canton sont (à l'exception de la Seymaz) toutes transfrontalières ;
- qu'une communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) a été instituée depuis plusieurs années ;
- que l'utilisation des ressources en eau relève de la compétence des autorités tant françaises que suisses du territoire concerné ;
- que le besoin quantitatif en eau potable augmentera dans l'avenir, vu le développement de l'agglomération,

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre avec détermination les négociations avec ses homologues français pour que les cours d'eau de notre région retrouvent un débit d'étiage permettant d'assurer la survie des poissons dans de bonnes conditions ;
- à s'assurer que des moyens suffisants soient déployés pour la mesure de débit et le contrôle des installations de captage/pompage partout où un impact sur la rivière est avéré ;
- à mettre en place avec les autorités françaises une politique d'approvisionnement en eau potable à l'échelle du bassin franco-genevois et basée principalement sur la seule ressource quantitativement suffisante, à savoir le lac Léman ;
- à rendre rapport au Grand Conseil sur les résultats de la mise en œuvre de ces mesures.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les résultats publiés conjointement par le CRFG (Comité régional franco-genevois) et le projet d'agglomération, en février 2011, attestent de plus de 320 points de captage d'eau distribuant annuellement 100 millions de m³ et prédisent leur augmentation à 140 millions de m³ dans les années à venir. Attestant le problème, fin novembre 2017, le comité de pilotage de la communauté transfrontalière de l'Eau (CTeau) a entériné le fait que les schémas directeurs devaient être revus en matière de ressources, de distribution et de besoin entre les territoires. La communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a ainsi relayé le message dans l'Inf'eau n° 7 du 7 décembre 2017 : « *La gestion de la ressource en eau est un sujet central du Pays de Gex : la ressource est limitée et la demande importante ; les sécheresses des deux dernières années ont encore aggravé la situation. Il est donc crucial que l'ensemble des usagers participent à une gestion raisonnée de l'eau sur le territoire* ».

Souvent pointés du doigt pour leurs prélèvements dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement, les nombreux golfs et centres équestres de cette région se voient « proposer » par la CCPG de participer à un audit pour identifier les besoins et prélèvements d'eau actuels (réseau d'eau potable, prélèvement en milieux naturels, stockage d'eaux pluviales) pour ensuite trouver des solutions d'économie et de substitution des ressources en eau. Dans le dernier numéro Info Pêche, n° 80, de la fédération des sociétés de pêche genevoises (FSPG), les pêcheurs se demandent *« s'il ne s'agit pas encore d'une « nième » étude qui n'aboutira à rien car si on ne contrôle pas ce que l'on décide... aucun résultat concret n'est à prévoir pour nos cours d'eau. Et on continuera d'assécher les rivières du Pays de Gex sans que personne ne bouge... sauf les pêcheurs ! »*

Leur questionnement est pertinent. Pourquoi les partenaires de la communauté transfrontalière de l'Eau (CTEau) doivent-ils à nouveau établir un inventaire des ressources en eau et de leur utilisation compte tenu du fait que la situation avait déjà fait l'objet d'une analyse poussée dans le cadre des contrats de rivières et notamment du contrat rivière du Pays de Gex, que le diagnostic avait été posé et que des actions avaient été menées depuis le début des années 2000 ? Sauf que ces actions n'ont pas eu pour résultat de remettre de l'eau dans les cours d'eau ou tout le moins de cesser d'en prélever excessivement.

La situation dans le Genevois haut savoyard n'est hélas pas meilleure. La Drize, l'Aire et la Laire voient leur eau captée directement à la source. Celle-ci est directement injectée dans le réseau d'eau potable sans jamais voir le lit de la rivière. Durant les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes, il manque pour ces raisons de 30 à 40% du débit d'étiage, ce qui est énorme ! A l'heure actuelle, les discussions portent sur le nombre de prélèvements qui sont tolérables, alors que chaque litre compte.

Interpellé par la FSPG, le Conseil d'Etat a déploré la situation et convenu qu'un autre mode de gestion était nécessaire. Il a toutefois souligné « qu'indépendamment du temps nécessaire à la mise à jour des données pertinentes, des ajustements sont en cours quant à la répartition des compétences entre les diverses collectivités françaises et le système de surveillance (station de mesure) nécessite d'être complété. Il est donc impossible à l'Etat de Genève de fixer un calendrier de mise en œuvre », et il termine son courrier du 17 janvier 2018 en tentant d'assurer les pêcheurs de sa pleine implication pour « dégager une vue d'ensemble nécessaire à de futurs arbitrages » et en les remerciant de leur patience.

La logique d'une gestion de l'eau à l'échelle du bassin franco-genevois proposée par cette motion n'est pas nouvelle. Le premier volet de cette

gestion transfrontalière a été celui de l'assainissement des eaux usées. Français et Genevois se sont ainsi entendus pour supprimer les stations d'épuration (STEP) qui rejetaient leurs eaux dans des cours d'eau récepteurs à trop faible capacité d'autoépuration. Tous les cours d'eau du bassin se jetant dans l'Arve ou le Rhône, il était logique que l'épuration des eaux soit réalisée près de ces deux rivières dont le débit permet d'absorber l'exutoire d'une STEP. Ainsi, la STEP d'Evordes fut une des premières STEP françaises à être raccordée sur la STEP genevoise d'Aïre. La mise en œuvre de cette politique d'assainissement s'étendit à l'ensemble du bassin grâce aux contrats de rivières transfrontaliers qui se déployèrent durant les années 2000 du sud-ouest lémanique jusqu'à la Terre-Sainte. L'acte le plus emblématique de cette approche transfrontalière pragmatique fut le raccordement de toutes les eaux usées du Pays de Gex sur la nouvelle STEP de Bois-de-Bay en 2006. La moitié du travail était faite. Restait à mettre en œuvre la même approche transfrontalière pour l'approvisionnement en eau potable. Là encore, la position de Genève, par rapport au lac et à la nappe phréatique, la favorise pour distribuer de l'eau potable aux habitants des communes françaises situées à la source de cours d'eau au débit insuffisant pour assurer un approvisionnement durable. La sécheresse de l'été 2003 fut le facteur déclencheur de l'approvisionnement de Divonne-les-Bains à partir du Léman (distribution par la Société de gérance de distribution d'eau SO-GEDO). L'interconnexion comme réseau de secours sur le réseau genevois des eaux potables du Genevois haut savoyard a eu lieu à la même époque. Bien que les contrats de rivières aient clairement inclus un volet d'actions relatif à la suppression des pompages, ils ont perduré et la situation n'a cessé de se dégrader.

Les ressources en eau des communes françaises étant limitées et la population poursuivant son augmentation, il ne sera possible de renoncer aux pompages à la source qu'en offrant l'alternative du Léman, seule ressource quantitativement non limitée à l'échelle du bassin franco-genevois.

S'il n'appartient pas au parlement de choisir l'outil qui permettra d'aboutir à une distribution transfrontalière de l'eau potable durable et équitable, il est parfaitement habilité à appuyer de tout son poids pour que le Conseil d'Etat mène une politique transfrontalière qui permette d'aboutir à sa mise en œuvre.

Pour que vivent nos cours d'eau ainsi que tous les êtres qui en dépendent, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à cette motion.